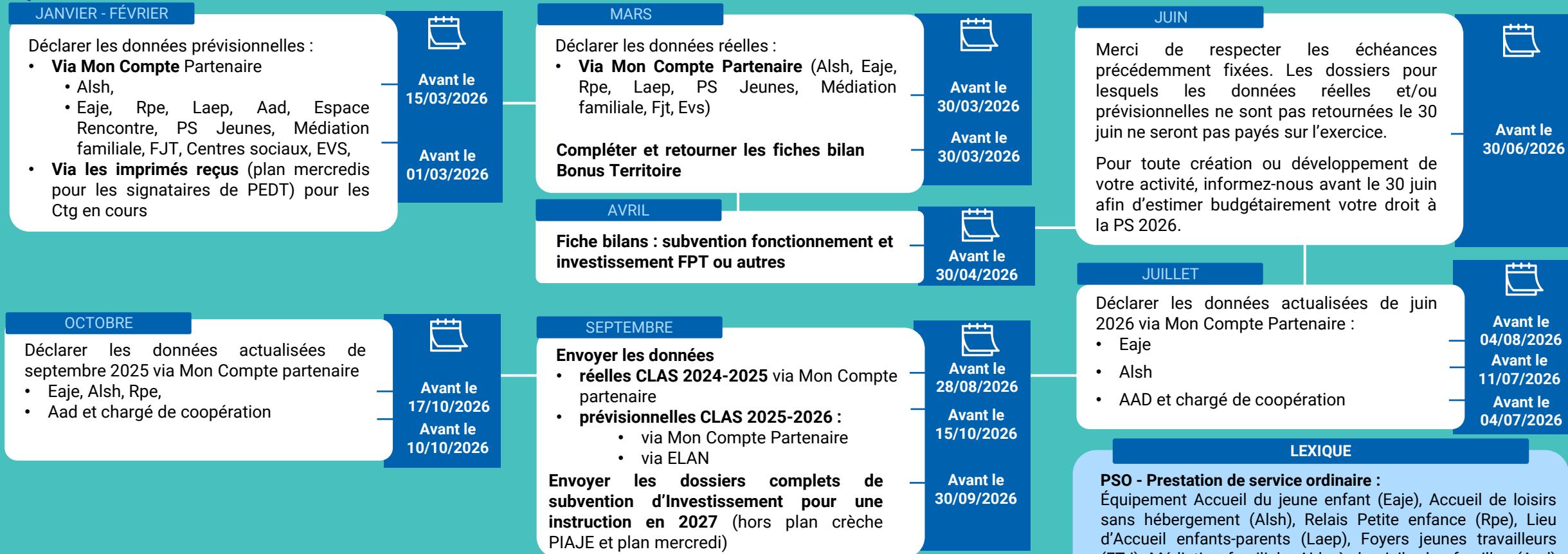


AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES

CALENDRIER 2026



LE RESPECT DES ÉCHÉANCES EST IMPORTANT POUR LE PAIEMENT DE VOTRE DROIT

Information dates Commission action sociale

DATE DÉPÔT DOSSIER AUPRÈS DES RÉFÉRENTS

9 janvier

17 avril

3 juillet

DATE CAS

5 mars

12 juin

13 octobre

CALENDRIER 2026 - Informations complémentaires

LE RESPECT DU CALENDRIER

Le respect du calendrier est important pour la fluidité des échanges, pour garantir un paiement plus rapide et pour nous permettre d'anticiper nos besoins budgétaires. Toutefois, en cas de difficulté à respecter les échéances, merci d'en informer votre gestionnaire-conseil le plus en amont possible. Des adaptations du calendrier peuvent être étudiées dans le cadre de situations particulières,

L'IMPORTANCE DE L'ACTUALISATION DES PS

Les demandes d'actualisation de vos données prévisionnelles (au 30 juin, au 30 septembre et au 30 novembre, selon les PS) permettent d'ajuster nos demandes d'enveloppes financières auprès de la Caisse Nationale. L'absence de transmission de vos informations actualisées pourrait nous conduire à des difficultés dans le financement de vos équipements/services

ÉCHEANCES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS

Retour des pièces justificatives nécessaires à l'établissement de la convention :

- En cas de renouvellement de la convention au 1er janvier N, retour de toutes les pièces au plus tard **à la date indiquée dans le mail adressé par le service**.
- En cas de création, retour des pièces **dans les 3 mois** de l'ouverture de l'équipement/service et au plus tard **au 15 novembre N** (pour des créations postérieures au 15 novembre, les échéances seront ajustées avec le partenaire).

→ **En l'absence de l'intégralité des pièces justificatives conformes dans les délais, aucune convention ne sera établie pour l'année N et le droit à la PS sera annulé.**

ÉCHEANCE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS

Signature via Docusign :

- Dans les 15 jours de la réception de la convention par le partenaire
- Au plus tard le 15 novembre

→ **En l'absence de convention signée, aucun paiement n'est possible.**

→ **Sans retour de la convention signée au 15 novembre, aucunacompte ne pourra être versé.**

LES DEMANDES DE CORRECTION

En cas de demande de correction de la part de la Caf d'une déclaration de données dans AFAS, la version modifiée doit être validée dans AFAS dans un délai de 15 jours.

Une déclaration corrigée non retournée dans les délais produira les mêmes effets d'une déclaration non reçue.

RAPPEL OBLIGATION D'INFORMATION

Vous devez informer la Caf de tout changement concernant les postes suivants : animateur Relais Petite Enfance, animateur PS Jeunes, Directeur centre social, Référent familles centre social, chargés de coopération CTG, Directeur FJT, intervenant socio-éducatif FJT, personnel d'appui à la fonction socio-éducative FJT.

Vous êtes tenus par votre conventionnement d'informer la Caf de tout changement intervenant dans l'organisation de vos services dès lors que le poste concerné fait l'objet d'un financement ou relève d'une obligation réglementaire dans le cadre d'un agrément.

À ce titre, il convient d'alerter nos services de toute absence supérieure à un mois ou de tout départ d'un salarié occupant une des fonctions précitées, ainsi que des modalités prévues de remplacement ou de réorganisation des services.

En cas de dépassement des échéances, nous pourrions être amenés à :

- Annuler le versement d'unacompte et ne pas considérer le droit N comme prioritaire,
- Annuler le solde de la PS ou de la subvention,

- Demander le remboursement de lacompte versé en N-1,
- Annuler tout financement sur l'année N.